



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250513-ARD2025_220-AR

Arrêté temporaire n° ARD2025-220

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
REFECTION DE LA VOIE ROMAINE
BORD DU NANT LE BON NANT - SOUS CHEMIN
VOIE ROMAINE (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de réfection de la voie romaine réalisés par la Mairie des Contamines-Montjoie, le long de la voie romaine - SOUS CHEMIN VOIE ROMAINE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 14/05/2025 au 15/05/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 14/05/2025 au 15/05/2025, BORD DU NANT LE BON NANT - SOUS CHEMIN VOIE ROMAINE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- Fermeture de la voie romaine depuis le Pont de Notre-Dame de la Gorge jusqu'au Pont Romain.
- La date des travaux pourra être décalée en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Mairie des Contamines-Montjoie

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et le Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 12/05/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

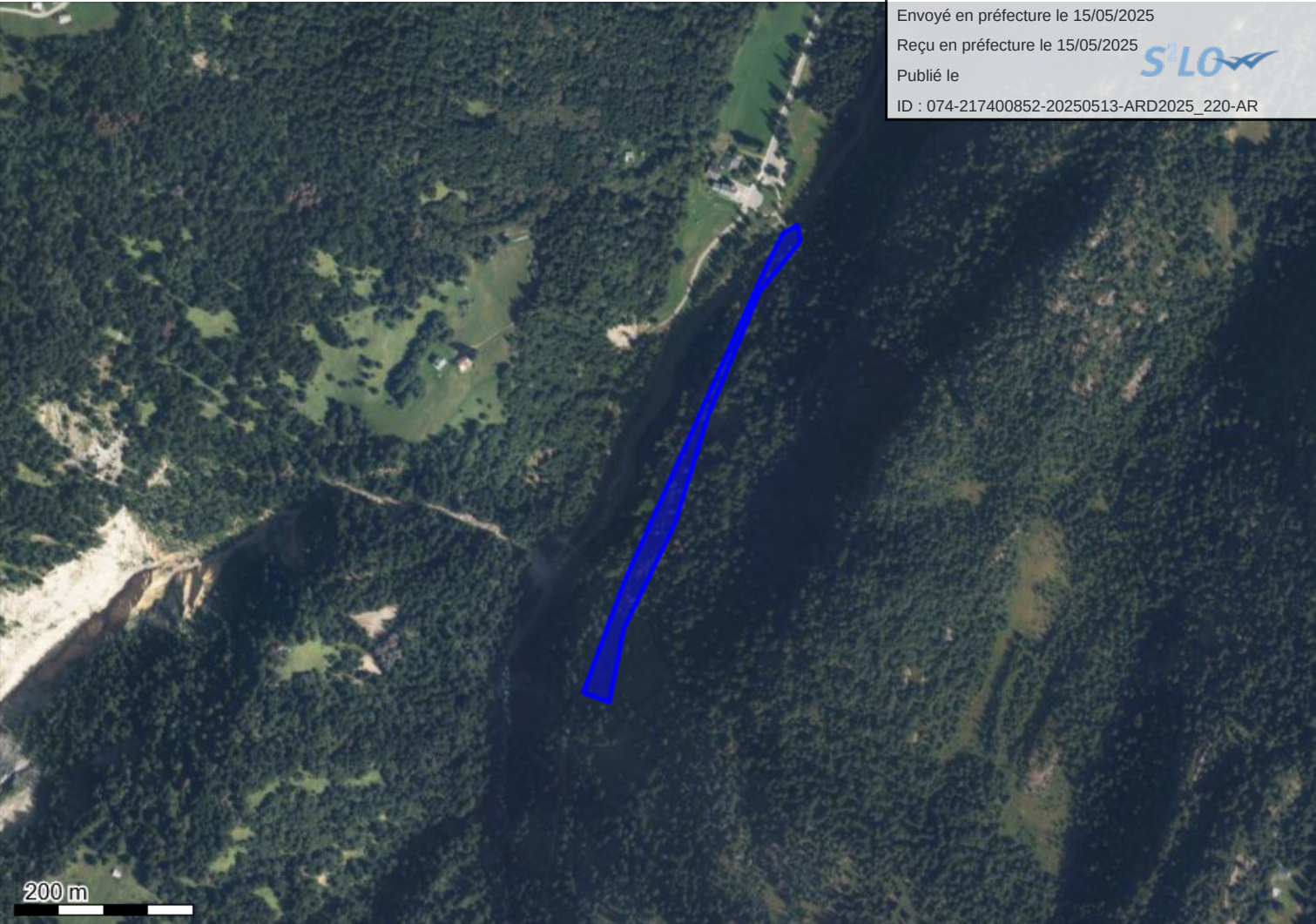
**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.71603301,45.791626529999995 6.71623685,45.79170508 6.716279770000001,45.79154424 6.7156896800000005,45.79103554 6.71495476,45.78979368 6.7144666,45.78870143000001 6.713737039999999,45.78766152 6.713522459999999,45.78691337 6.71314695,45.787006889999994 6.71375313,45.78814033 6.714691899999999,45.78959772 6.71581307,45.7913221 6.71603301,45.791626529999995</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(45.791627 6.716033);(45.791705 6.716237);(45.791544 6.716280);(45.791036 6.715690);(45.789794 6.714955);(45.788701 6.714467);(45.787662 6.713737);(45.786913 6.713522);(45.787007 6.713147);(45.788140 6.713753);(45.789598 6.714692);(45.791322 6.715813);(45.791627 6.716033);